

**BANQUE
POPULAIRE**



EXTRAIT DE LA NOTICE D'INFORMATION

**Relative au programme de rachat d'actions BCP en vue de
favoriser la liquidité et de les céder aux dirigeants**

**Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue
le 24 juin 2021**



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la Circulaire de l'AMMC, prise en application des dispositions de l'article 281 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, l'original de la présente notice d'information a été visé par l'AMMC le 08/06/2021 sous la référence n° VI/EM/010/2021

Avertissement

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé.

BANQUE CENTRALE POPULAIRE

EXTRAIT DE LA NOTICE D'INFORMATION

I. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de la BCP, en vue de favoriser la liquidité du titre et de céder aux dirigeants à titre onéreux ou gratuit, souhaite proposer à l'Assemblée Générale la mise en place d'un programme de rachat par la BCP de ses propres actions.

A travers ce programme la BCP ne vise pas :

- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

Par ailleurs et conformément à la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée, un contrat de liquidité, sera adossé au présent programme de rachat selon les modalités suivantes :

- Le contrat de liquidité porte sur 20% du programme de rachat, soit 2 022 547 actions ;
- Le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat
- Le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

II. PLAN D'ATTRIBUTION DES ACTIONS AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

L'attribution d'actions aux dirigeants s'inscrit principalement dans le cadre de la motivation des bénéficiaires et de l'amélioration de la compétitivité par l'adhésion des dirigeants au projet de développement de la Banque et par leur intéressement aux résultats de celle-ci.

Dans le cadre du programme de rachat, le Conseil d'Administration de la BCP, tenu en date le 18 mai 2021, propose la cession par la BCP de ses titres à ses dirigeants à un prix décoté selon les modalités suivantes :

Titres concernés	: Actions BCP
Nombre maximum d'actions à attribuer aux bénéficiaires	202 255 actions, soit 0,1% du capital en vigueur en date du 24/06/2021
Délai de l'autorisation	: 18 mois
Calendrier de l'opération	: Du 05 juillet 2021 au 04 janvier 2023
Périodicité	: Annuelle
Bénéficiaires	: Président Directeur Général et Directeurs Généraux en charge des entités : «Banque commerciale », « BCP et International » et « Risques Groupe »

Mode de financement du programme	: Par la trésorerie
----------------------------------	---------------------

Coût Maximum de l'attribution des actions aux bénéficiaires (dans le cas d'une acquisition de 202 255 actions au prix unitaire de 351 DH et de leur attribution à titre gratuit aux bénéficiaires)	: 70 991 505 DH
--	-----------------

L'attribution des actions aux bénéficiaires se fera selon le taux de réalisation du budget annuel du groupe BCP en terme de PNB et ce comme suit :

- La première attribution s'effectuera sur la base du budget annuel 2020 tel que validé par le Conseil d'Administration tenu en date le 18 décembre 2019
- La deuxième attribution s'effectuera sur la base du budget annuel 2021 tel que validé par le Conseil d'Administration tenu en date le 17 décembre 2020
- La troisième attribution s'effectuera sur la base du budget annuel 2022 tel qu'il sera validé par le Conseil d'Administration au 4 trimestre 2021

Les dates d'attribution, critères, modalités, conditions (notamment de prix) et proportions d'attributions des actions seront fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du comité de nomination et de rémunération qui est en charge d'accompagner le Conseil d'Administration dans la conception et le suivi du bon système de rémunération au sein de la BCP.

Annuellement, la BCP procédera à la publication d'un communiqué de presse détaillant l'ensemble des caractéristiques, critères, conditions et proportions d'attribution précité dès leur fixation par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Président avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder à l'allocation des actions BCP aux dirigeants de la société selon les dates, proportions, conditions et modalités fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration devra rendre compte de l'utilisation faite des pouvoirs dont il dispose à la première Assemblée Générale suivant chaque période d'attribution d'actions, notamment par rapport aux :

- Critères, conditions et proportions d'attributions arrêtés par le Conseil d'Administration
- Nombre d'actions attribués aux dirigeants
- Prix de cession des actions et modalités de leurs déterminations
- Prix d'acquisition des actions attribuées
- Solde des actions non attribuées

BANQUE CENTRALE POPULAIRE

EXTRAIT DE LA NOTICE D'INFORMATION

III. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

1.1. LES TITRES CONCERNES PAR LE PRESENT PROGRAMME DE RACHAT

Actions BCP.

1.2. PART MAXIMALE DU CAPITAL A DETENIR

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 24 juin 2021, du projet de résolution relatif à l'autorisation du programme de rachat, la société pourrait acquérir un maximum de 10 112 733 actions, soit 5% du capital (dont 0,1% du capital qui pourrait être attribué aux dirigeants soit 202 255 actions).

1.3. FOURCHETTE DU PRIX D'INTERVENTION

Fourchette du prix d'intervention en vue de favoriser la liquidité du titre

Prix minimum unitaire de vente :	189,00 DH
Prix maximum unitaire d'achat :	351,00 DH

1.4. MONTANT MAXIMAL A ENGAGER PAR LA SOCIETE

Conformément à l'article 279 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, la valeur de l'ensemble des actions BCP détenues par la société, ne pourra être supérieure au montant des réserves de la BCP, autres que la réserve légale.

Détail des réserves et primes liées au capital (en MDH) ¹	Au 31 décembre 2020
Autres réserves	9 666
Primes d'émission, de fusion et d'apport	15 837

¹BCP comptes sociaux

Le montant maximum à engager lors de ce programme de rachat, soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale, est de 3 549 569 283 dirhams (dont 70 991 505 dirhams représentant le montant du stock maximal relatif à l'allocation ultérieure aux dirigeants). Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le marché central sans pour autant dépasser ce montant.

Toutefois, dans le cas où la BCP procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à la mise en distribution, voire la réduction de ses réserves autres

que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021, elle ne pourrait acquérir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Par ailleurs, il est à préciser que conformément aux dispositions de l'article 333 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'assemblée générale, les réserves correspondant au montant total de la détention propre.

1.5. DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME

Conformément au projet de résolutions relatif à l'autorisation du programme de rachat, celui-ci s'étalera sur une période de 18 mois du 5 juillet 2021 au 4 janvier 2023.

Par ailleurs, conformément à l'article 4.1.12 du règlement général de la bourse des valeurs qui stipule que l'émetteur désirent mettre en œuvre un programme de rachat doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme au moins 5 jours de bourse avant son démarrage. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme. Ce dernier ne démarrera que 5 jours de bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin du programme.

IV. MISE A LA DISPOSITION DE LA NOTICE D'INFORMATION

Conformément à l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, la notice d'information doit être :

- Tenue à la disposition du public au siège de la Banque Centrale Populaire ;
- Tenue à la disposition du public au siège de la Bourse des Valeurs ;
- Disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.gov.ma).

Les documents suivants seront disponibles sur des liens web pour leur téléchargement gratuit :

- Avis de convocation de l'Assemblée Générale du 24 Juin 2021

https://www.groupebcp.com/fr/GBP_Finances/AVIS-DE-CONVOCAATION-2021.pdf

- Notice d'information visée par l'AMMC

https://www.groupebcp.com/fr/GBP_Finances/NI-Programme-de-Rachat-2021.pdf

Avertissement

Les informations précitées ne constituent qu'une partie de la notice d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n°VI/EM/010/2021 le 08/06/2021. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité de la notice d'information qui est mise à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.